NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/C.1/35/L.2/Rev.1
18 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
PREMIERE COMMISSION
Point 48 de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Danemark : projet de résolution révisé

Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée de la poursuite de la course aux armements, y compris de la course aux armements classiques, et de l'accroissement alarmant des dépenses d'armement,

Reconnaissant le droit qu'ont tous les Etats de sauvegarder leur sécurité,

Réaffirmant les paragraphes pertinents du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ayant trait aux priorités dans les négociations sur le désarmement,

Rappelant la recommandation figurant aux paragraphes 81 et 85 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement 1/,

Notant que lors de la session de mai/juin 1980 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, un accueil généralement favorable avait été réservé à l'idée de recommander à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, d'approuver en principe une proposition visant à la réalisation d'une étude sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques et les forces armées, qui serait entreprise une fois que la méthode générale à employer dans l'étude, sa structure et sa portée, auraient été examinées à fond et acceptées 2/,

---

1/ Résolution S-10/2 du 30 juin 1978.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 42 (A/35/42), par. 20.

/...

1. Approuve en principe la réalisation d'une étude sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques et les forces armées, qui serait entreprise par le Secrétaire général avec l'aide d'un groupe d'experts qualifiés désignés par lui eu égard à des considérations d'équilibre géographique;

2. Convient que la Commission du désarmement devrait, lors de sa prochaine session de fond, élaborer la méthode générale à employer dans l'étude, sa structure et sa portée;

3. Prie la Commission du désarmement de porter à la connaissance du Secrétaire général les conclusions de ses délibérations qui devraient servir de directives pour l'étude;

4. Prie en outre le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire concernant l'étude sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques et les forces armées à l'Assemblée générale lors de la deuxième session extraordinaire qu'elle consacrera au désarmement et un rapport final à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session.